

QUE soit approuvée l'Entente de services pour le développement de marché en intégration énergétique des procédés industriels et forage de données énergétiques entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, représenté par CanmetÉNERGIE, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66037

Gouvernement du Québec

### Décret 36-2017, 25 janvier 2017

CONCERNANT un engagement financier de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec en faveur de l'entreprise AV-TECH inc.

ATTENDU QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (chapitre I-13.02);

ATTENDU QUE l'Institut souhaite prendre un engagement financier aux fins de l'octroi, à l'entreprise AV-TECH inc., d'un contrat de services concernant l'entretien de ses équipements et des installations électriques, mécaniques et gazières de l'immeuble dont il est propriétaire, lequel est situé au 3535, rue Saint-Denis, à Montréal, d'une durée de trois ans et cinq mois débutant le 29 janvier 2017 et se terminant le 30 juin 2020, pour une somme maximale de 3 069 079,04\$;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 21 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec prévoit que l'Institut ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, prendre un engagement financier au-delà des limites et des modalités déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 590-89 du 19 avril 1989, l'Institut ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, prendre un engagement financier supérieur à 500 000\$ et pour une durée supérieure à trois ans, lorsqu'il s'agit d'un contrat de services;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur:

QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec soit autorisé à prendre un engagement financier aux fins de l'octroi, à l'entreprise AV-TECH inc., d'un contrat de services concernant l'entretien de ses équipements et des installations électriques, mécaniques et gazières de l'immeuble dont il est propriétaire, lequel est situé au 3535, rue Saint-Denis, à Montréal, d'une durée de trois ans et cinq mois débutant le 29 janvier 2017 et se terminant le 30 juin 2020, pour une somme maximale de 3 069 079,04\$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66038

Gouvernement du Québec

### Décret 37-2017, 25 janvier 2017

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École nationale d'administration publique par le décret numéro 260-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont notamment au moins deux personnes exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'un poste de membre exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;